



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-03-107

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- *Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,*
- *Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,*
- *Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,*
- *Considérant l'organigramme de l'équipe de Direction en vigueur,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Monsieur Didier CHARBONNEL, Directeur Adjoint, dans le cadre de ses fonctions à la Direction des Achats et de la Logistiques et de l'intérim de la Direction du site Estaing.

Monsieur Didier CHARBONNEL a l'obligation de rendre des comptes au Directeur Général de façon périodique de l'ensemble des dossiers traités et des actes signés dans le cadre de la présente délégation de signature qui pourraient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE DE SIGNATURE

- Monsieur Didier CHARBONNEL, Directeur d'Hôpital, nommé Directeur Adjoint au CHU de Clermont-Ferrand, est affecté à la Direction des Achats et de la Logistique et assure l'intérim de la Direction du site Estaing.

ARTICLE 3: PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Le bénéficiaire de la délégation de signature, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en lieu et place du Directeur Général et en l'absence du Directeur Adjoint chargé des Achats et de la Logistique, de façon manuscrite et électronique, toutes décisions et correspondances relevant de la Direction des Achats et de la Logistique.

A ce titre, délégation de signature lui est donné pour signer en ses lieu et place :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats et de la Logistique,
- Les procès-verbaux d'admission concernant les équipements,
- Les bons de commande relevant de son secteur d'activité,
- Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses,
- Toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,
- L'ensemble des marchés, accords-cadres, contrats et conventions, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT du CHU de Clermont-Ferrand,

Sont exclus de cette délégation :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et autres instances décisionnelles,
- les correspondances aux autorités de tutelles et ministérielles.
- les engagements de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils,

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU SITE ESTAING

Le bénéficiaire de la délégation de signature, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en lieu et place du Directeur Général, façon manuscrite et électronique, toutes décisions et correspondances relevant de la Direction du site Estaing.

Sont exclus de cette délégation :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et autres instances décisionnelles,
- les engagements de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT,

- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 30 mai 2022

Le Directeur Général,



Didier HOELTGEN

